

Possibilités de financement d'un Bilan de compétences

1. Bilan de compétences : le financer avec son Compte Personnel de formation (CPF)

La réforme de la formation professionnelle, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, a simplifié la procédure pour les salariés qui veulent mobiliser leur Compte Personnel de formation (CPF) pour financer leur bilan de compétences.

Nous estimons à plus de 50%, le nombre de nos clients qui choisissent ce mode de financement. Le CPF peut également être mobilisé par les fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités territoriales.

2. Bilan de compétences : l'autofinancer

Pour celles et ceux qui veulent démarrer rapidement leur bilan de compétences sans avoir à attendre les accords de prise en charge des OPCO ou de Pôle emploi, le financement personnel est la meilleure solution. Près de 15% de nos clients choisissent cette option.

3. Bilan de compétences : le financer via le plan de formation de votre employeur

L'entreprise peut prendre en charge intégralement le bilan de compétences de ses salariés via le plan de développement des compétences. Plus 15% de nos clients bénéficient de cette possibilité pour financer leur bilan.

4. Bilan de compétences : le financement via l'Aide individuelle à la formation (AIF-Pôle Emploi)

Les demandeurs d'emploi ont le droit de solliciter le Pôle emploi pour le financement de leur bilan de compétences. Les délais sont assez courts, ce qui permet de démarrer rapidement son bilan de compétences.